



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

024-212400915-20260902-33_2026-DE
Reçu le 03/09/2026

N° 33/2026

ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N° 30/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L'an deux mille vingt six

Le 02 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 28 août 2026

Secrétaire de séance : Françoise JOUVE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Loïc GUINOT, Mylène SIGALAT, Agathe MICHEL, Paul SAULNIER, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Françoise JOUVE, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Patrick TEMPLÉ
ABSENTS : Anaïs SARDAN

OBJET : Demandes de subventions DRAC – DGD - Reconversion Chartreuse du Thouron

Dans le cadre du projet de la reconversion de la Chartreuse du Thouron en pôle culturel et social, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter trois subventions au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans le cadre du concours particulier en faveur des bibliothèques publiques, afin de contribuer au financement des opérations suivantes :

- l'acquisition des équipements mobiliers,
- l'acquisition de l'équipement numérique et informatique,
- la constitution et l'attribution des collections de la future bibliothèque,

Selon le plan de financement suivant :

Nom des dossiers	Financement			
	Sans écotaxe	Subventions DRAC- DGD demandées	Fonds propres (Autofinancement)	Autres subventions
Equipement mobilier matériel	53 023,13 €	10 604,63 € (30%)	3 064,50 € (5%)	MSA 20 000 € (38%) DETR 19 354 € (37%)
Attribution des collections	7 948,25 €	2 781,89 € (35%)	5 166,36 € (65%)	-
Equipement numérique et informatique	7 673,61 €	2 685,76 € (35%)	4 987,85 € (65%)	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Accepte de solliciter auprès de la DRAC les montants de subventions exposés ci-dessus

-Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention, ainsi qu'à solliciter toute autre aide financière susceptible de contribuer au financement de cette opération.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 03 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Eric CHERON



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr